

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A)  
Algérie – Union Européenne**

*Fiche de Projet de Jumelage classique*

**Appui au Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIPI)  
pour la préparation d'accords avec l'Union Européenne dans le domaine de  
l'évaluation de la conformité**

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES .....	3
1. INFORMATIONS DE BASE : .....	5
1.1. PROGRAMME : .....	5
1.2. RÉFÉRENCE : .....	5
1.4. SECTEUR : .....	5
1.5. PAYS BÉNÉFICIAIRE : .....	5
2. OBJECTIFS : .....	5
2.1. OBJECTIF GÉNÉRAL : .....	5
2.2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE : .....	5
2.3. CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DE L'AA .....	5
2.4. CONTRIBUTION AU PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE .....	6
3. DESCRIPTION DU PROJET .....	6
3.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....	6
3.2. ACTIVITÉS CONNEXES (AUTRES INITIATIVES INTERNATIONALES ET NATIONALES) .....	8
3.3. RÉSULTATS .....	12
3.4. ACTIVITÉS .....	15
3.5. APPORTS DE L'ADMINISTRATION JUMELLE DE L'ÉTAT MEMBRE .....	20
4. CADRE INSTITUTIONNEL.....	22
5. BUDGET (€) .....	25
6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE .....	25
6.1. INSTITUTIONS RESPONSABLES DANS LE PAYS BÉNÉFICIAIRE .....	25
6.2. PRINCIPAUX HOMOLOGUES DANS LE PAYS BÉNÉFICIAIRE .....	26
6.3. COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET .....	27
7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (À TITRE INDICATIF) .....	27
8. DURABILITÉ .....	27
9. QUESTIONS TRANSVERSALES .....	27
9.1 EGALITÉ DES CHANCES .....	27
9.2 ENVIRONNEMENT.....	28
10. CONDITIONNALITÉ ET ÉCHELONNEMENT.....	28
ANNEXE II.....	34
MATRICE DU CADRE LOGIQUE .....	35

### Liste des Abréviations Utilisées

<b>AA</b>	Accord d'Association (entre l'Algérie et l'Union Européenne)
<b>ACAA</b>	Accord sur l'évaluation de la conformité et acceptation mutuelle des produits industriels ( <i>Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products</i> )
<b>ALGERAC</b>	Organisme Algérien d'Accréditation ( <i>Algerian Accreditation</i> )
<b>ALGEX</b>	Agence Algérienne de Promotion des Exportations ( <i>Algerian Exprotations</i> )
<b>CE</b>	Commission Européenne
<b>CEN</b>	Comité Européen de Normalisation
<b>CETIM</b>	Centre Technique des Industries des Matériaux de construction
<b>CMT</b>	Court et Moyen Termes
<b>CNTC</b>	Centre National des Technologies et du Consulting
<b>CRJ</b>	Conseiller Résident de Jumelage
<b>CT</b>	Court Terme
<b>DGDI</b>	Direction Générale du Développement Industriel
<b>DQSI</b>	Division de la Qualité et de la Sécurité Industrielle
<b>EA</b>	Accréditation Européenne ( <i>European Accreditation</i> )
<b>FACICO</b>	Facilitation du Commerce
<b>IAF</b>	Forum d'Accréditation Internationale ( <i>International Accreditation Forum</i> )
<b>IANOR</b>	Institut Algérien de Normalisation
<b>ILAC</b>	Coopération Internationale d'Accréditation de Laboratoires ( <i>International Laboratory Accreditation Cooperation</i> )
<b>MC</b>	Ministère du Commerce
<b>MF</b>	Ministère des Finances
<b>MIPI</b>	Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements
<b>MLA</b>	Accord Multilatéral pour l'Accréditation ( <i>Multilateral Agreement for Accreditation</i> )

<b>OMC</b>	<b>Organisation Mondiale du Commerce</b>
<b>ONML</b>	<b>Office National de Métrologie Légale</b>
<b>OTC</b>	<b>Obstacles Techniques au Commerce</b>
<b>P3A</b>	<b>Programme d'Appui à la mise en oeuvre de l'Accord d'Association</b>
<b>POA</b>	<b>Plan Opérationnel Annuel</b>
<b>RNP</b>	<b>Responsable National du Programme</b>
<b>STI</b>	<b>Stratégie Industrielle</b>
<b>UE</b>	<b>Union Européenne</b>
<b>UGP3A</b>	<b>Unité de Gestion du Programme d'Appui à l'Accord d'Association</b>

## **1. Informations de base :**

### **1.1. Programme :**

Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A).

### **1.2. Référence :** DZ09AAFI02

### **1.3. Intitulé du projet :**

Appui au Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIPI) pour la préparation d'accords avec l'Union Européenne dans le domaine de l'évaluation de la conformité.

### **1.4. Secteur :**

Infrastructure Qualité

### **1.5. Pays bénéficiaire :**

République Algérienne Démocratique et Populaire

## **2. Objectifs :**

### **2.1. Objectif général :**

L'objectif général du projet est d'améliorer la compétitivité des produits algériens dans les marchés internationaux et faciliter leur accès au marché de l'Union Européenne. Ce projet devra également contribuer à la facilitation du commerce et à la diversification des échanges entre l'Algérie et l'Union Européenne (UE) à travers un appui aux « structures de l'infrastructure qualité algérienne » qui permettra à l'administration algérienne concernée de se préparer pour la conclusion d'un accord dans le domaine de l'évaluation de la conformité des produits industriels (*Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products* (ACAA)).

### **2.2. Objectif spécifique :**

L'objectif spécifique du projet est de renforcer le système de l'infrastructure qualité algérienne qui permettra la préparation et la mise en œuvre d'un ACAA.

### **2.3. Contribution à la mise en œuvre de l'AA**

L'Accord d'Association conclu le 22 Avril 2002 entre la République Algérienne Démocratique et Populaire et l'Union Européenne (UE) vise à établir progressivement une zone de libre échange pendant une période de transition de douze années maximum à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord.

L'article 53 de l'Accord d'Association, portant sur la coopération industrielle, stipule que la coopération vise à contribuer au développement des exportations des produits manufacturés algériens.

L'article 55 de l'Accord d'Association, portant sur la normalisation et l'évaluation de la conformité stipule que la coopération a pour objectif la réduction des différences en matière de normes et de certification, elle devra se concrétiser notamment par :

- un encouragement pour l'utilisation des normes européennes et des procédures techniques d'évaluation de la conformité et
- la mise à niveau des organismes algériens d'évaluation de la conformité et métrologie, ainsi qu'une assistance pour la création des conditions nécessaires en vue de négocier, à terme, des accords de reconnaissance mutuelle dans ces domaines.

L'article 56 de l'Accord d'Association, portant sur le rapprochement des législations, stipule que la coopération aura pour objectif le rapprochement de la législation de l'Algérie à la législation de la Communauté dans les domaines couverts par l'Accord.

L'article 65 de l'Accord d'Association, portant sur la coopération en matière de protection des consommateurs, vise à la compatibilité de leurs systèmes de protection des consommateurs et portera sur le développement des laboratoires algériens d'analyses et d'essais comparatifs.

Ce projet contribuera donc également à favoriser la conclusion d'accords en matière d'évaluation de la conformité avec l'UE et ainsi à améliorer la compétitivité de l'industrie algérienne en lui évitant les obstacles engendrés par la duplication des procédures d'évaluation de la conformité à l'entrée des marchés internationaux.

#### **2.4. Contribution au Plan d'Action du Gouvernement**

Le Plan d'action du Gouvernement précise la volonté de renforcer les mécanismes de contrôle et régulation au niveau économique.

Par ailleurs, il indique que le Gouvernement Algérien encouragera le développement de la qualité des produits et des prestations, ainsi que la mise en place de normes de qualité et d'origine dans le cadre de l'application des conventions internationales de libre échange.

### **3. Description du projet**

#### **3.1. Contexte et justification**

Dans la perspective de l'instauration d'une zone de libre échange entre l'ALGERIE et l'UE, le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIPI) et le Ministère chargé de la PME/Artisanat ont entrepris plusieurs actions visant l'amélioration de la compétitivité l'industrie algérienne. Un programme de modernisation et de privatisation industrielle a été développé dans le cadre de la coopération avec l'UE. Ce programme comporte notamment une composante « infrastructure qualité » qui prévoit le renforcement des capacités de l'Algérie en vue de négocier des accords avec l'UE en matière d'évaluation de la conformité (dits ACAA).

Par ailleurs, la conférence Euro-méditerranéenne des ministres chargés du commerce, tenue le 7 juillet 2003 à Palerme, a recommandé l'élaboration, par chaque pays, d'un plan d'action pour la libre circulation des produits industriels, visant la préparation d'accords en matière d'évaluation de la conformité des produits (dits ACAA - Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products).

Ces accords sont similaires à ceux conclus avec les nouveaux Etats Membres (EM) lors de la préparation de leur intégration à l'UE.

Il est à préciser que l'ACAA est un type d'accords dans le domaine de l'évaluation de la conformité, qui a été développé par la Commission Européenne (CE) en faveur des pays sud-méditerranéen et qui est basé sur l'adoption, par ces pays, de la réglementation technique européenne ainsi que de l'approche européenne en matière d'évaluation de la conformité.

Ces plans d'action comportent deux phases :

*1ere phase* : Choix de secteurs industriels prioritaires, couverts par des directives européennes Nouvelle Approche. L'Algérie a ainsi identifié 5 secteurs prioritaires, dont deux par le Ministère de l'Industrie et la Promotion des Investissements<sup>1</sup> et trois par le Ministère du Commerce<sup>2</sup>.

*2ème phase* : Préparation et mise en œuvre par chacun des pays, d'un programme d'action pour la préparation de l'ACAA couvrant :

- l'harmonisation de la législation cadre régissant la normalisation, la métrologie et l'évaluation de la conformité ainsi que la réglementation sectorielle régissant les secteurs industriels prioritaires avec l'acquis communautaire,
- la mise à niveau de l'infrastructure qualité correspondante (organismes de normalisation, d'accréditation, d'évaluation de la conformité, de métrologie et de surveillance du marché).

Depuis 2004, avec le lancement par l'Union Européenne de la Politique Européenne de Voisinage, outre le fait que les pays voisins, tels que l'Algérie, peuvent participer de manière progressive, selon leur propre agenda, à l'Espace Economique Européen (EEE) et à la libre circulation, dans l'espace formé par l'UE et ses voisins directs, des biens, des services, des capitaux et des personnes, et de nouveaux instruments pour mettre en œuvre des actions de coopération sont accessibles à l'Algérie: les Jumelages pour le renforcement institutionnel et TAIEX<sup>3</sup>, établissant des relations de partenariat entre institutions publiques Algériennes et leur homologues des Etats Membres de l'Union Européenne.

Le 17/12/2007 une Convention de Financement d'un Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'AA (P3A) a été signée, pour un montant de dix millions d'euros, et un Directeur national de son Unité de Gestion (UGP) a été désigné.

L'instrument du jumelage institutionnel constitue l'outil de coopération privilégié du P3A et est dérivé des programmes de transposition de l'acquis communautaire et de renforcement institutionnel dans les pays ayant récemment adhéré à l'UE ou candidats à l'adhésion. Afin d'utiliser au mieux les ressources financières disponibles, le P3A prévoit, au préalable,

---

<sup>1</sup> (i) Produits de la Construction (89/106/CEE, modifiée par 93/68/CEE) et (ii) Matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (73/23/CEE, modifié par 93/68/CEE)

<sup>2</sup> (i) Récipients à pression simple (87/404/CEE, modifiée par 90/488/CEE et 93/68/CEE) ; (ii) Réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés électriques à usage ménager (96/57/CEE) ; (iii) Jouets (88/378/CEE, modifiée par 93/68/CEE).

<sup>3</sup> TAIEX (Technical Assistance and Information Exchange Instrument) est un ensemble d'actions de court-terme basé sur l'échange d'expertise entre administrations publiques de l'Union Européenne et des Etats bénéficiaires (pays candidats, de la Politique de Voisinage et la Russie). De même que les jumelages, TAIEX a pour objet l'approximation législative de l'acquis et sa mise en œuvre.

l'identification précise des besoins des institutions algériennes qui ont sollicité une assistance dans le cadre du P3A.

### **3.2. Activités connexes (autres initiatives internationales et nationales)**

#### **A. Initiatives internationales**

##### **Plan d'action de Palerme**

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du plan d'action de Palerme pour la libre circulation des produits industriels, un groupe de travail euro méditerranéen formé de représentants des pays sud-méditerranéens a été constitué. Les réunions de ce groupe sont gérées par la CE qui fournit des éléments d'orientation et d'assistance pour la concrétisation de ce plan d'action, comme il a été mentionné ci-dessus.

##### **EuroMed Qualité**

C'est un programme de la CE d'une durée de cinq ans (2004-2008), géré par le CEN, qui avait pour objectif de faciliter l'application du cadre réglementaire européen et d'appuyer l'amélioration et la diversification des services mis à la disposition des entreprises des partenaires méditerranéens en matière de qualité.

Ce programme a eu recours essentiellement à la sensibilisation et à la formation d'experts dans les pays partenaires méditerranéens dans les domaines de la normalisation, de la métrologie, des essais, de la certification et de l'accréditation tout en accordant une attention particulière aux thèmes relatifs à l'approche européenne en matière de réglementation technique et d'évaluation de la conformité.

**ARIP** « Accompagnement au Processus de Modernisation du Ministère de l'Industrie et des Organismes Liés y compris les Directions des Mines et de l'Industrie ».

Ce projet a été réalisé entre 2003 et 2007, sur financement de l'UE. Les objectifs du projet étaient de contribuer à l'amélioration de la compétitivité de l'économie algérienne. L'objectif spécifique du projet était de contribuer au renforcement du Ministère de l'Industrie au niveau central et local, de manière à mieux répondre aux attentes du secteur industriel dans le cadre de transition vers l'économie de marché et la perspective de la zone de libre échange euro-méditerranéenne.

Les objectifs spécifiques étaient les suivants :

- Elaboration et mise en œuvre de politiques et de stratégies industrielles, en particulier dans les segments porteurs d'un potentiel de croissance durable et dans les branches les plus affectées par l'Accord d'Association, la proposition des choix et des axes à privilégier pour l'industrie algérienne.
- Amélioration du cadre juridique et réglementaire des fonctions du Ministère ainsi que des instruments de modernisation industrielle tels que les programmes d'appui aux entreprises en matière de mise à niveau et d'innovation technologique, les mécanismes financiers tels que subventions, crédits bonifiés, incitations fiscales, etc....
- Reconfiguration ou ajustement éventuel des structures et des procédures de gestion au sein du MI, des directions locales, des organismes liés et des structures de coordination avec les autres ministères de manière à assurer une prise en charge efficace des différentes missions du MI.
- Amélioration du niveau de compétence des cadres du MI (au niveau central et local) en particulier :

- Le développement des capacités de gestion des cadres, notamment dans la conduite de raisonnement stratégique et la connaissance approfondie de l'industrie, de ses marchés et son environnement national et international.
- Le renforcement de la compétence individuelle des cadres dans les domaines de la production de l'information et de la veille technologique, économique-commerciales, financières et juridiques, du choix des critères et méthodes d'analyse, de formulation des décisions et de contrôle.
- L'amélioration des capacités d'intervention stratégique et opérationnelle des cadres sur l'environnement de l'industrie par le développement des aptitudes à la négociation et à l'animation économique du territoire.
- Le renforcement des fonctions de certification, normalisation, propriété industrielle et métrologie légale.

Les résultats attendus étaient au nombre de 5 :

- Elaboration d'un programme de modernisation du ministère et organismes liés ;
- Proposition d'une stratégie industrielle et de politiques industrielles ;
- Adaptation de l'organisation, des procédures et des textes réglementaires ;
- Appui à la mise en œuvre des actions de modernisation ;
- Formation de 150 cadres du MI et des organismes liés.

#### **FSP (Fond de solidarité prioritaire - France)**

Cet appui Institutionnel pour le Développement du Secteur Economique en Algérie vise à renforcer les capacités Nationales en matière de Qualité, Normalisation, Certification et Accréditation.

Ce projet, financé par la France, d'une durée de 36 mois, a démarré en septembre 2003. Il était composé des actions suivantes :

- des actions de sensibilisation au profit de plus de 600 représentants d'entreprises dans le domaine de l'agro-alimentaire ;
- la formation de 150 auditeurs internes des entreprises engagées dans le processus de certification ;
- la mise en place du système algérien d'Accréditation avec la création de l'Organisme Algérien d'Accréditation (ALGERAC) et la formation de plus de 70 évaluateurs au profit de cet organisme ;
- le renforcement d'institutions chargées de la normalisation (IANOR), du contrôle de la qualité (LNCPP, CACQE et CNCC), et s'est traduit par la formation et le recyclage de plus de 150 personnes, ainsi que l'acquisition d'ouvrages et de matériel technique de laboratoire ;
- la certification ISO 9000, de 3 entreprises et d'une institution publique, ainsi que l'accompagnement à la certification de 2 institutions publiques, avec comme résultat la formation de plus de 80 personnes à la norme ISO 9000 ;
- la certification HACCP de 4 entreprises, ce qui a permis la formation de plus 60 personnes aux règles de la norme HACCP ;
- l'accompagnement à l'accréditation de 5 laboratoires nationaux, avec la formation complète sur les règles et les exigences de l'accréditation au profit de plus de 50 techniciens de laboratoire.

#### **Programme PME II**

Le Programme d'Appui aux PME/PMI et à la maîtrise des technologies d'information et de communication (PME II) est un programme cofinancé par l'Algérie et l'UE. Il vise le renforcement des petites et moyennes entreprises dans une perspective d'amélioration de leurs performances et de

consolidation de leurs parts de marché.

Dans ce cadre, les PME/PMI peuvent accéder à une expertise (nationale et internationale), si elles respectent les critères d'éligibilité, dans les domaines suivants :

- Stratégies de développement
- Organisation industrielle, gestion de la production et innovation technologique
- Systèmes de gestion de la qualité
- Systèmes d'information
- Développement commercial
- Veille technologique et concurrentielle, partenariats techniques et commerciaux.

Ce Programme s'adresse aux entreprises algériennes relevant des secteurs suivants :

- Agroalimentaire
- Industries métalliques, électriques et électroniques
- Chimie
- Matériaux de Construction
- Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

#### ***Objectif général du programme***

Le programme PME II vise l'amélioration de la compétitivité des PME algériennes pour leur permettre de reconquérir le marché intérieur, de se développer à l'international et de profiter des possibilités offertes par les accords internationaux (signés ou en cours de signature), et par l'ouverture du marché. Il est mis en œuvre à travers 3 composantes :

- Appui direct aux PME
  - o Appui direct sous forme d'actions pilotes
  - o Appui à la qualité dans les PME
  - o Appui à la maîtrise des NTIC
- Appui aux institutions et aux services d'appui
  - o Appui au MPEA et à ses agences
  - o Appui au MIPI
  - o Appui aux organismes de représentation et de soutien des PME
- Appui à la mise en place d'un système qualité dans certaines filières
  - o Appui aux structures en charge de la Qualité, la normalisation, l'accréditation et la certification dans les filières prioritaires
  - o Appui au renforcement ou à la création de centres techniques

Seule la troisième composante est développée dans le présent document, en raison de sa forte proximité et complémentarité avec le projet de jumelage institutionnel dans le domaine des infrastructures de la qualité. Il est rappelé que le jumelage ne retient que des missions d'assistance pouvant être réalisées entre institutions alors que le programme PME II est orienté vers l'appui aux PME et aux laboratoires.

#### ***Activités à mettre en œuvre***

- Appui aux structures en charge de la qualité, la normalisation, l'accréditation et la certification dans certaines filières :
  - o analyse/diagnostic de la capacité des structures en charge de la Qualité en Algérie
  - o soutien et formation aux différents organismes intervenant dans le secteur de la Qualité

- appui à l'ALGERAC et l'IANOR et éventuellement aux autres institutions en matière de formation, développement de leurs outils et systèmes d'information
- Appui au renforcement ou à la création de centres techniques :
  - analyse des besoins en CT et état des lieux des moyens d'essais existants
  - renforcement des CT existants et conseil pour la création de nouveaux CT
  - études de faisabilité de création de CT industriels pour les filières ciblées et établissement de plans de développement des filières stratégiques
  - mobilisation et renforcement des organisations professionnelles en vue de la création des CTI

## **B. Initiatives nationales**

### **Programme National de Normalisation**

Le programme de développement d'un système national de normalisation, mis en place par le Ministère de l'Industrie et de la Restructuration, et approuvé par le gouvernement en mars 2000 visait à asseoir un système national de normalisation qui tient compte de l'état des lieux, et par conséquent des insuffisances du système existant. Ce programme mis en œuvre comporte les 14 points suivants :

- La Formation ;
- La sensibilisation et la communication ;
- Le prix algérien de la qualité ;
- Les normes et les marchés publics ;
- Les cours sur la normalisation ;
- La certification ISO 9000 Version 2000 et ISO 14000 ;
- Le partenariat international ;
- Le label « TEDJ » ;
- Le conseil national de normalisation ;
- La normalisation et l'OMC ;
- L'accréditation ;
- Les normes et les règlements techniques ;
- Les organismes d'évaluation de la conformité ;
- L'IANOR : financement et décentralisation.

### **Programme National de Métrologie**

Le programme mis en place en 2001, après son adoption en conseil des ministres se compose des 10 points suivants :

- Institution d'une coordination nationale en matière de métrologie ;
- Amélioration du mode d'intervention en matière d'importation, d'homologation et de vérification des instruments de mesures ;
- Adaptation de la législation et de la réglementation ;
- Organisation et renforcement de l'ONML ;
- Adaptation fiscale ;
- Développement du réseau national de laboratoire de métrologie ;
- Promotion de la métrologie dans le secteur d'activité économique ;
- Développement de la formation en métrologie ;
- Sensibilisation du public à la métrologie ;
- Exploitation des ressources de la coopération internationale.

### 3.3. Résultats

A l'issue du projet de jumelage, les résultats obligatoires suivants devront avoir été réalisés.

#### ***1<sup>ère</sup> Composante «Mise en conformité de la législation et de la réglementation technique avec l'acquis communautaire » :***

- Processus de mise en conformité de la législation nationale et des réglementations techniques complété qui permettra aux différents éléments du système de l'infrastructure qualité algérienne d'opérer conformément aux exigences résultant des directives européennes à effet horizontal en matière d'accréditation, métrologie, normalisation, évaluation de conformité, normalisation (notamment Paquet Marché Intérieur et Directive Générale sur la Sécurité des produits).
- Exemples pratiques d'application des directives européennes à effet vertical (Directive Produits de la Construction, Directive Basse Tension etc.).
- Les projets de textes législatifs et des règlements techniques nécessaires dans les secteurs prioritaires sont rédigés et finalisés dans le but d'être soumis aux services de la Commission pour évaluation.
- Les modalités d'application de la nouvelle législation sont proposées.
- Démarrer le processus d'adoption des normes européennes dans les secteurs prioritaires. Etablir un plan de programmation annuelle pour l'adoption des normes.

#### Indicateurs

1. Tables de correspondance entre la législation (incluant les réglementations techniques) algérienne et la législation européenne, et les exigences internationales disponibles.
2. Textes législatifs et réglementaires rédigés et disponibles.
3. Propositions de modalités d'application de la nouvelle législation disponibles.

#### ***2<sup>ème</sup> Composante «Renforcer la capacité de l'administration centrale et mettre en place une structure de coordination apte à maîtriser le processus ACAA et son application » :***

La capacité de l'administration centrale est renforcée et une structure de coordination, apte à maîtriser tout le processus ACAA, est mise en place. Précisément :

- Un programme de travail est préparé visant à définir quelles actions doivent être menées et par quelles parties prenantes pendant la phase de préparation aux négociations de l'ACAA dans les secteurs prioritaires, préparation s'échelonnant sur les 3 à 4 prochaines années.
- Les cadres des administrations et institutions impliquées dans la mise en œuvre des nouvelles réglementations techniques/ directives transposées (autorités de notification pour chaque directive, organismes notifiés,...) sont formés pour assumer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.
- Les cadres des administrations désignées maîtrisent :
  - o les principes de la nouvelle approche et de l'approche globale,
  - o l'objet des directives transposées (lignes directrices concernant leur application),
  - o les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale (la décision 93/465/CEE) et notamment ceux se rapportant aux directives transposées et les guides d'application y afférant,
  - o les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives (identification des normes, dossier technique, examen CE de type, etc.),
  - o les critères de notification,
  - o les procédures de notification,

- les procédures de suivi des organismes notifiés, etc.
- Le Comité de Coordination est établi et continuera à fonctionner à l'issue du projet.
- Une analyse de l'organisation, du rôle et moyens actuels des structures administratives et institutions chargées de l'élaboration, la gestion et l'application des réglementations techniques régissant les secteurs des matériaux de construction et des industries électriques est réalisée.
- Des recommandations pour définir une stratégie nationale de métrologie sont proposées.
- Des cadres des administrations concernées ont connaissance des procédures et pratiques communautaires relatives à la mise en œuvre des directives transposées.

#### Indicateurs

1. État des lieux de la situation du dispositif actuel chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'application des réglementations techniques régissant les secteurs des industries électriques et matériaux de construction dressé.
2. Propositions concernant la définition des responsabilités de chacune des administrations et structures impliquées dans l'application des nouvelles réglementations techniques (directives transposées) disponibles et des liens de coordination à assurer entre elles établis.
3. État des lieux de la situation actuelle des administrations désignées dressé.
4. Inventaire des déficits à combler par ces administrations afin de pouvoir assumer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE disponible.
5. Proposition d'un plan d'actions à mettre en œuvre par les administrations désignées pour les préparer à assumer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE disponible.
6. Recueil de recommandations sur la stratégie nationale de métrologie.
7. Au moins soixante (60) cadres des administrations concernées formés sur les principes de la nouvelle approche et de l'approche globale, les procédures d'évaluation de la conformité relatives aux directives transposées, les rôles et responsabilités des services administratifs dans la gestion des directives nouvelle approche, etc.
8. Procédures de travail (notamment pour l'établissement des critères de notification, le suivi des organismes notifiés, la veille réglementaire et la coordination avec les différentes structures concernées) rédigées et documents de travail disponibles.
9. Cinq (5) cadres des administrations concernées auront participé à la visite d'étude auprès d'une administration européenne.

#### ***3ème Composante «Renforcer les institutions de l'infrastructure qualité en Algérie » :***

Les organismes nationaux algériens de normalisation, de certification, d'accréditation et de métrologie et des centres techniques sont mis à niveau et opèrent conformément aux exigences européennes et internationales en la matière. Précisément :

#### **Normalisation - IANOR**

- Les cadres de l'IANOR chargés de la normalisation ainsi que ceux de ses partenaires sont informés sur la politique européenne en matière de normalisation et sont sensibilisés aux responsabilités des organismes de normalisation dans la mise en œuvre de directives.
- Des cadres gestionnaires, des membres des comités techniques et des partenaires de l'IANOR maîtrisent :
  - l'objet des directives transposées (lignes directrices concernant leur application),

- les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale (la décision 93/465/CEE) et notamment ceux se rapportant aux directives transposées et les guides d'application y afférant,
- l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits couverts par les directives transposées,
- les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives (identification des normes, dossier technique, examen CE de type, etc.).
- Point d'information sur la normalisation, la réglementation et l'évaluation de la conformité dans le cadre de la mise en œuvre des ACAA's est mis en place.
- Un plan d'action à entreprendre par l'IANOR en vue de le préparer à assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE est établi et les besoins en assistance et en formation correspondants sont définis.
- Des cadres de l'IANOR prendront connaissance des procédures et pratiques des organismes européens de normalisation relatives à la mise en œuvre de directives et notamment celles relatives à l'application de la directive 98/34.

#### Indicateurs

1. Liste des actions à entreprendre et des besoins correspondants en assistance et en formation disponible.
2. Mécanismes nécessaires à l'application de la directive 98/34 établis.
3. Procédures et documents de travail élaborés.
4. Prestations d'assistance et d'information au profit des industriels, relatives aux directives transposées, définies.
5. Cahier de charges pour la mise en place du point d'information.
6. Au moins vingt (20) cadres de l'IANOR sont formés sur la politique européenne en matière de normalisation et sont sensibilisés aux responsabilités des organismes de normalisation dans la mise en œuvre de directives.
7. Au moins quarante cinq (45) permanents, membres des comités techniques de l'IANOR sont formés sur les directives transposées, les modules d'évaluation de la conformité, l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits couverts par les directives transposées, les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives, etc.

#### Accréditation - ALGERAC

- Les actions à entreprendre par l'ALGERAC en vue d'assurer sa reconnaissance par l'EA sont réalisées.
- Les cadres et les évaluateurs d'ALGERAC maîtrisent :
  - l'objet des directives et du règlement transposés (lignes directrices concernant leur application),
  - les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale (la Directive 93/465/CEE) et notamment ceux se rapportant aux directives transposées et les guides d'application y afférant (prendre en considération également le Règlement 765/2008/EC sur l'accréditation et la surveillance du marché faisant partie du Paquet marché intérieur),
  - les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives (identification des normes, dossier technique, examen CE de type, etc.).
- Des évaluateurs d'ALGERAC maîtrisent les procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur notification dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA couvrant les secteurs des industries électriques et produits de construction.

- Des évaluateurs et cadres d'ALGERAC prendront connaissance des procédures et pratiques des organismes européens d'accréditation relatives à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur notification.

#### Indicateurs

1. Procédures et documents de travail disponibles.
2. Au moins dix (10) cadres et quarante (40) évaluateurs d'ALGERAC formés.
3. Six cadres d'ALGERAC initiés aux procédures de fonctionnement interne d'un organisme d'accréditation européen signataire des accords MLA.

#### Métrologie – ONML

- Les cadres de l'ONML, du MIPI et d'institutions partenaires (laboratoires de métrologie industrielle, IANOR,...) seront initiés aux textes réglementaires européens se rapportant à la métrologie notamment la directive relative aux instruments de mesures (exigences essentielles et modules relatifs à l'examen de type).
- Des cadres relevant de l'ONML auront connaissance des procédures et pratiques communautaires relatives à la fonction métrologie légale.

#### Indicateurs

1. Au moins quinze (15) cadres et quarante (40) techniciens de l'ONML formés.
2. Procédures de travail rédigées et documents de travail disponibles.

#### ***4<sup>ème</sup> Composante «Information et Sensibilisation des acteurs impliqués par l'ACAA»***

Les acteurs impliqués par les ACAA's sont informés et sensibilisés. Précisément :

- Un programme de communication sur l'ACAA, étalé sur toute la période du projet (18 mois), comportant, entre autres, l'organisation de séminaires d'information et de sensibilisation, de documentation technique, de brochures, de dépliants et de bulletins d'information, est élaboré.
- Les associations professionnelles algériennes des secteurs des industries électriques et produits de construction sont informées sur l'expérience des associations homologues européennes dans le cadre de la mise en œuvre des directives nouvelle approche et de l'approche globale.
- Les opérateurs économiques concernés (industriels et exportateurs) sont sensibilisés aux enjeux et conséquences de l'ACAA ainsi qu'aux responsabilités qui leur incombent.

#### Indicateurs

1. Un programme d'information et de sensibilisation sur l'ACAA disponible.
2. Guide de bonnes pratiques à l'usage des associations professionnelles disponible.
3. Au moins huit cents soixante (860) opérateurs informés et sensibilisés.

### 3.4. Activités

#### ***1<sup>ère</sup> Composante «Mise en conformité de la législation et de la réglementation technique avec l'acquis communautaire » :***

- 1.1 Étude et évaluation de la législation algérienne actuelle relative à la normalisation, à la certification, à la métrologie, à l'accréditation et aux Centres Techniques Industriels.
- 1.2 Analyse des réglementations techniques relatives aux secteurs industriels identifiés comme prioritaires.

- 1.3 Modification des textes législatifs et des règlements techniques existants et pour l'élaboration des nouveaux textes et règlements identifiés, notamment ceux concernant les secteurs des industries électriques, matériaux de construction et les instruments de mesure, pour les mettre en conformité avec l'acquis communautaire et les exigences des instances internationales (notamment l'accord de l'OMC sur les OTC).

**Remarque :** Les travaux sur la législation porteront aussi bien sur le niveau interministériel qu'au niveau ministériel et au niveau de chaque institution concernée par le processus ACAA.

Pour réaliser l'analyse de la législation existante et proposer des modifications des textes en vue de les mettre en conformité avec l'acquis communautaire, 4 experts seront nécessaires. Ces derniers devraient avoir des compétences requises par l'ensemble des institutions impliquées dans le processus des ACAA. Ils interviendront ensemble 6 fois durant le jumelage à raison de 5 jours à chaque fois. Ceci représente 120 h/j d'expertises.

***2<sup>ème</sup> Composante «Renforcer la capacité de l'administration centrale et mettre en place une structure de coordination apte à maîtriser le processus ACAA et son application » :***

- 2.1 Réalisation d'un séminaire de formation sur le processus ACAA et ses implications (les Directives avec leurs conséquences, le marquage CE, l'accréditation, l'inspection en usine etc.) pour toutes les administrations centrales et les organismes liés, que ce soit au niveau national et régional. Ce séminaire sera animé par 2 experts durant deux jours et rassemblera 60 personnes.
- 2.2 Création d'un comité de coordination (CC) dont les missions seront définies lors de la première expertise  
La création du CC sera effectuée par 1 expert spécialiste en ACAA. Il viendra une première fois durant 5 jours pour aider l'administration à définir le profil des membres en fonction des objectifs du CC, et l'organisation. Il reviendra une fois la composition du CC arrêté, pour travailler avec eux durant deux sessions de 5 jours chacune, sur le lancement de leurs travaux. Le CC devra être mis en place dès le début du jumelage. Le point de contact de la DQSI devra préparer la première réunion avec l'expert (ordre du jour, questions à poser, difficultés pressenties, etc.). Ce CC devra pouvoir continuer ses activités au-delà du projet de jumelage, jusqu'à la signature des ACAA. Il faut envisager un CC d'environ 6 personnes.
- 2.3 Recommandations sur une stratégie pour la métrologie  
Il s'agit d'une réflexion croisée entre institutions sur la stratégie Métrologie du pays, menée avec 2 experts, un en métrologie légale et un en métrologie industrielle. L'objectif de cette activité est d'aider l'Algérie à bâtir sa stratégie nationale.  
Lors de la première session de 5 jours, ils analyseront l'environnement, les besoins et contraintes, ainsi que les différentes études réalisées sur le sujet de par le passé. Elle sera suivie de 2 missions de 3 jours ; soit un total de 22 h/j.
- 2.4 Organisation d'une visite d'étude auprès d'un ministère en charge d'appliquer les Directives DPC et DBT.  
Le but de cette visite est de voir comment les directives sont appliquées dans un ministère technique au sein d'un pays membre. Elle concernera 5 personnes et durera 5 jours. Elle devra être située dans le dernier tiers du temps du calendrier de jumelage.

### **3<sup>ème</sup> Composante «Renforcer les institutions de l'infrastructure qualité en Algérie » :**

#### **Normalisation - IANOR**

- 3.1 Séminaires d'explication des Directives DPC et DBT et de la politique européenne de normalisation et des nouveaux textes établis par l'IANOR, pour tous les acteurs concernés (les OEC, les industriels, les organisations professionnelles et patronales, associations des consommateurs etc.).  
Un séminaire pour les cadres gestionnaires de l'IANOR (environ 20 personnes) portera sur la politique européenne (liée aux ACAA retenus dans les actions prioritaires) en matière de normalisation, de réglementation et d'évaluation de la conformité. Il durera 5 jours et sera animé par 2 experts.  
Deux séminaires pour les membres des comités techniques et les permanents de l'IANOR (2 groupes d'environ 15 personnes chacun) porteront sur les Produits de la Construction. Ils aborderont la Directive (DPC), les normes harmonisées, les procédures d'évaluation de la conformité, le marquage CE et la certification. Chaque séminaire durera 5 jours et sera animé par 2 experts.  
Un séminaire pour les membres des comités techniques et les permanents de l'IANOR (environ 15 personnes) portera sur les équipements électriques de basse tension. Il abordera la Directive (DBT), les normes harmonisées, les procédures d'évaluation de la conformité, le marquage CE, la certification, etc. Il durera 10 jours et sera animé par 2 experts. Les 10 jours seront réalisés en 2 sessions, séparées de plusieurs semaines afin de permettre aux participants de revenir avec des questions pratiques sur l'application des textes dans leurs activités.
- 3.2 Mettre en place un point d'information (conformément à la Directive 98/34)  
Afin d'atteindre cet objectif, 2 experts seront sollicités : un dans le domaine de la normalisation et un dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC). Ils interviendront chacun 3 fois, durant 5 jours à chaque fois, ensemble. Lors de la première session de travail, ils feront un état des lieux de la situation et des besoins puis rédigeront un recueil de recommandations. La deuxième session sera pour effectuer un point d'avancement du projet et une analyse des difficultés rencontrées. La troisième session sera pour finaliser la mise en place du point d'information nationale.
- 3.3 Appui à la mise en place d'un plan de communication sur les Directives DPC et DBT  
Pour ce faire, un expert en communication sera sollicité une fois durant 5 jours.
- 3.4 Visites d'étude dans une institution européenne de certification de produits pour 5 cadres de l'IANOR. Le but de cette visite sera d'effectuer un transfert de savoir-faire en matière de certification de produits.

#### **Accréditation - ALGERAC**

- 3.5 Appui pour la préparation à la candidature à EA :
  - Inventaire et analyse de tout le système documentaire existant à ALGERAC (législatif, qualité et technique)
  - Mise à jour du système documentaire en fonction des besoins.

Pour ce faire, un expert viendra 6 fois 5 jours pour assister les cadres d'ALGERAC dans la préparation du dossier. Dans un premier temps, il établira un bilan des documents existants et identifiera les besoins requis par la candidature à EA. A l'issue de son intervention, le système documentaire devra être développé pour permettre à

ALGERAC de déposer sa candidature à EA. L'expert sollicité pour ces 30 jours devra bien maîtriser le processus de candidature à EA et avoir des connaissances juridiques.

- 3.6 Séminaires aux Directives (DPC et DBT), à la réglementation n° 765/208, ceci pour les cadres d'ALGERAC, les évaluateurs et les formateurs sollicités par ALGERAC. Les Experts sollicités devront bien maîtriser les Directives et en particulier, la problématique de transposition de ces textes dans le processus d'accréditation d'un OEC. Ils devront également avoir de fortes compétences pédagogiques pour faciliter le transfert de savoir vers des stagiaires qui seront ultérieurement chargés d'animer ces formations à leur tour.
- Un séminaire pour les cadres d'ALGERAC (environ 10 personnes) pendant 5 jours avec 1 expert, sur la DPC et son implication dans le processus d'accréditation.
  - Un séminaire pour les cadres d'ALGERAC (environ 10 personnes) pendant 5 jours avec 1 expert, sur la DBT et son implication dans le processus d'accréditation.
  - Un séminaire pour les évaluateurs d'ALGERAC (environ 20 personnes) pendant 2 fois 5 jours (espacés de quelques semaines entre les 2 sessions) avec 1 expert, sur la DPC et son implication dans le processus d'accréditation.
  - Un séminaire pour les évaluateurs d'ALGERAC (environ 20 personnes) pendant 2 fois 5 jours (espacés de quelques semaines entre les 2 sessions) avec 1 expert, sur la DBT et son implication dans le processus d'accréditation.
  - Deux séminaires d'approfondissement de chacune des 2 Directives seront réalisés pour 8 personnes parmi les 20, durant 4 jours, par 1 expert.
  - Un séminaire d'approfondissement de la réglementation 765/208 sera réalisé pour les cadres d'ALGERAC (environ 10 personnes) durant 3 jours avec 1 expert.
  - Un séminaire d'approfondissement de la réglementation 765/208 sera réalisé pour les OEC (environ 60 personnes) durant 2 jours avec 1 expert.
- 3.7 Visite d'étude dans un organisme européen d'accréditation, signataire d'un accord MLA. Le but de cette visite sera d'effectuer un transfert de savoir-faire en matière d'accréditation, en assistant à un processus complet d'accréditation : examen de dossier, préparation d'audit, réalisation d'audit, présentation du rapport à la commission, etc. Cette visite sera réalisée par 6 cadres d'ALGERAC durant 5 jours, à raison de 2 cadres pour l'inspection, 2 cadres pour les laboratoires et 2 pour la certification.

### **Métrologie- ONML**

- 3.8 Séminaires sur la MID dont l'objectif est de former et informer tous les cadres les techniciens de l'ONML concernés par la transposition de la Directive européenne des Instruments de Mesure (DIM). Ces séminaires expliqueront la DIM, la politique européenne en matière de Métrologie et les textes établis par l'ONML, ceci pour tous les acteurs concernés (les OEC, les industriels fabricants, les réparateurs et/ou les vérificateurs d'instruments de mesure, les organisations professionnelles et patronales etc.).
- Un séminaire pour les cadres de l'ONML (environ 15 personnes) sur la DIM, approfondissant à la fois les généralités et les paragraphes techniques. Il durera 2 fois 5 jours (espacé de plusieurs semaines), et sera animé par 1 expert.
- Deux séminaires pour les techniciens de l'ONML (2 groupes d'environ 20 personnes chacun) sur la DIM, en approfondissant tout particulièrement les paragraphes

techniques. Chaque séminaire durera 2 fois 5 jours (espacé de plusieurs semaines), et sera animé par 2 experts.

- 3.9 Visites d'étude en Europe dans une institution européenne de Métrologie légale pour 5 cadres de l'ONML. Le but de cette visite sera d'effectuer un transfert de savoir-faire en matière de métrologie légale.

### **Mécanisme d'évaluation des actions menées dans le cadre de la composante 3**

Le projet de jumelage mettra en place un mécanisme d'évaluation à deux niveaux :

- après chaque séminaire une évaluation à chaud sera effectuée afin de déterminer les acquis tels que perçus par les participants dans les domaines abordés ;
- une deuxième évaluation sera effectuée pour établir comment se traduisent ces acquis dans la pratique quotidienne.

### **4<sup>ème</sup> Composante «Information et Sensibilisation des acteurs impliqués par l'ACAA» :**

- 4.1 Élaboration d'une stratégie suivie d'un programme de communication sur l'ACAA couvrant les secteurs des industries électriques et produits de construction comportant, entre autres, l'organisation de séminaires, de brochures, de dépliants et de bulletins d'information.

Pour concevoir cette stratégie, 1 expert sera nécessaire. Il devra bien connaître le processus de mise en place d'un ACAA, et être capable d'élaborer une stratégie et un plan de communication. Il interviendra 4 fois à raison de 5 jours à chaque fois ; soit un total de 20 h/j.

- 4.2 Organisation de séminaires d'information et de sensibilisation portant sur l'ACAA : ses avantages, ses conséquences, le rôle et les responsabilités qui incombent aux divers acteurs économiques.

10 séminaires de 2 jours seront organisés à travers le pays pour démultiplier cette stratégie auprès des acteurs impliqués par le processus ACAA ; 2 experts (incluant celui qui a fait la stratégie et le plan de communication vus au § précédent) seront nécessaires pour les réaliser, regroupant à chaque fois au moins 50 personnes; soit un total de 40 h/j. Trois séminaires pour les partenaires de l'IANOR seront organisés à travers le pays (Alger, Oran et Annaba). Ils porteront sur l'intérêt économique et technique de la normalisation dans le cadre des ACAA et l'intérêt pour les entreprises. Les partenaires envisagés sont les institutions en charge des programmes de mise à niveau, les entreprises, les représentants des opérateurs économiques tels que le patronat, les associations professionnelles, les syndicats professionnels, etc. Chaque séminaire sera de 2 jours (1,5 j en session plénière et 0,5 j d'ateliers) et animé par 2 experts ; il réunira sur Alger environ 100 personnes et 50 personnes sur les 2 autres villes.

Deux séminaires d'information pour tous les acteurs économiques impactés par la DIM : les constructeurs, réparateurs, vérificateurs, laboratoires d'essais, etc. Chaque séminaire sera de 3 jours, animé par 1 expert, et réunissant à chaque fois environ 40 personnes.

Un séminaire d'information sur la DIM et son impact sur les textes algériens pour tous les acteurs économiques devant être informés : l'administration centrale, les institutions (MIPI, ALGERAC, IANOR, CACQUE, etc.), les associations professionnelles, grands donneurs d'ordres, etc. Il sera animé par un seul expert, durera 2 jours et concernera 30 personnes. Il devra être réalisé en fin de jumelage.

Un séminaire d'information aux accords de reconnaissance mutuelle (MLA). Il s'agit, pour 1 expert durant 1 jour, de présenter le rôle et l'importance du MLA pour les ACAA dans le cadre de l'accord d'association.

- 4.3 Appui aux associations professionnelles (AP) algériennes en vue de favoriser l'échange d'expérience avec les associations professionnelles européennes homologues quant aux avantages et aux conséquences de la mise en œuvre d'accords ACAA.

Cet appui sera effectué en 2 parties : un premier travail auprès du MIPI pour l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques destiné aux AP, et un deuxième travail auprès des AP.

Les AP ont été recensées (leur nombre, leurs difficultés) et il y a un problème récurrent : leur faible nombre d'adhérents et une représentativité discutable. Cependant, les AP sont très importantes dans le paysage économique d'un pays et donc pour la réussite du projet de signature des ACAA. Il faut donc aider à les structurer et lorsqu'elles seront en place, les aider par des jumelages associatifs. Bien que ces AP relèvent de la société civile et des entreprises, le MIPI peut avoir un rôle d'aide et d'information.

Pour la première partie, un expert viendra 2 fois 5 jours, pour concevoir et mettre en place un programme d'aide aux AP, sous forme d'un «guide de bonne pratique à l'usage des AP» ; soit un total de 10 h/j pour cette partie.

Pour la deuxième partie, viendront 2 experts qui connaissent à la fois les ACAA et les principales associations professionnelles de leur pays. Ils interviendront 2 fois ensemble, durant 5 jours à chaque fois. La première session de travail portera sur l'analyse des besoins et sur l'exploitation du guide de bonnes pratiques à l'usage des AP. La deuxième session portera sur l'identification des axes de travail pour les associations en vue de leur permettre d'échanger ultérieurement avec leurs homologues européens ; soit un total de 20 h/j pour cette partie.

### **3.5. Apports de l'administration jumelle de l'État membre**

#### **3.5.1. Profil et tâches du Chef de Projet**

Le Chef de Projet qui est un haut fonctionnaire, capable d'opérer au niveau politique approprié, œuvre en étroite collaboration avec son homologue algérien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet.

Le Chef de Projet continue à travailler au sein de son administration mais il doit consacrer au moins trois jours par mois à la conception, supervision et la coordination du projet, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer aux comités de pilotage du projet.

Sa mission consiste notamment à :

- Coordonner les activités du projet,
- Diriger la mise en œuvre du projet,
- Réaliser les résultats obligatoires du projet,
- Rédiger et présenter les rapports trimestriels et le rapport final qu'il soumettra à l'autorité contractante avec le Chef de Projet algérien.

#### ***Profil***

- Fonctionnaire d'un État-membre avec 15 ans d'expérience dans les domaines de normalisation, d'accréditation, de métrologie, d'évaluation de conformité et de surveillance de marche, ayant exercé des fonctions de responsabilité.
- Avoir les qualifications et l'expérience dans les domaines de gestion de projets, de renforcement de capacité institutionnel et d'organisation de l'infrastructure de qualité d'après les standards de l'UE.
- Avoir une excellente maîtrise du français: écrit, lu parlé.

### **3.5.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)**

#### **3.5.2.1. Tâches du CRJ**

Le Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) est recruté pour assurer la coordination et la mise en œuvre du programme de jumelage défini entre les deux parties. Il conseillera et assistera le MIPI dans l'exécution du projet.

Sa mission consiste notamment à :

- Travailler au quotidien avec le personnel du MIPI pour mettre en œuvre le projet et coordonner les différentes interventions des experts,
- Assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec les responsables des différentes structures bénéficiaires concernées, les experts chargés de l'assistance et de la formation ainsi qu'avec le point focal du MIPI, selon un calendrier défini dans la convention de jumelage,
- Apporter des conseils dans son domaine d'expertise.

#### **3.5.2.2. Durée de la mission du CRJ**

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 18 mois à plein temps.

#### **3.5.2.3. Profil CRJ**

Le CRJ doit :

- Avoir un diplôme universitaire (de niveau master 2) de gestion, d'administration publique, d'ingénieur, de droit ou équivalent,
- Avoir une bonne maîtrise de la langue française ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques et de communication,
- 10 ans d'expérience en matière d'infrastructure de qualité,
- Avoir une très bonne connaissance de l'approche européenne en matière de réglementation technique et d'évaluation de la conformité des produits industriels,
- Une expérience antérieure dans le cadre d'un projet de jumelage ou d'un projet similaire dans le domaine de la libre circulation des produits industriels sera appréciée.
- Avoir une excellente maîtrise du français: écrit, lu parlé.

Le CRJ doit être aidé par un(e) assistant(e) à temps plein chargé(e) des travaux de traduction et d'interprétation sur une base quotidienne et de travaux généraux liés au projet. Les frais liés à l'utilisation des services de cet(te) assistant(e) seront pris en charge par le budget du projet.

### **3.5.3. Profil et tâches des principaux experts à court terme.**

Les missions des experts seront organisées par le conseiller résident de jumelage en accord avec l'institution bénéficiaire. Il conviendrait de placer chacune des composantes A, B, C du projet sous la responsabilité d'un expert nommé désigné et appelé expert-clé qui sera responsable de son déroulement.

Le profil souhaité des experts court terme :

- Ayant un diplôme universitaire (de niveau master 2) de gestion, d'administration publique, d'ingénieur, de droit ou équivalent,
- 5-10 ans d'expérience en matière d'infrastructure de qualité,
- Ayant une très bonne connaissance de l'approche européenne en matière de réglementation technique et d'évaluation de la conformité des produits industriels,

- Ayant une bonne maîtrise de la langue française ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques et de communication.
- Avoir une excellent maîtrise du français: écrit, lu parlé.

#### **4. Cadre institutionnel**

##### **Institutions bénéficiaires**

Le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissement (MIPI) en tant que chef de file, ainsi que l'IANOR, ALGERAC et l'ONML sont les bénéficiaires du présent projet de jumelage.

La réalisation du projet envisagé nécessite la participation d'autres administrations et institutions, à savoir:

- Les Centres Techniques, notamment le Centre d'Études et de Services Technologiques de l'Industrie et des Matériaux de construction (CETIM) et le Centre National des Technologies et du Consulting (CNTC), qui sont des institutions dépendant des Entreprises Publiques Économiques,
- Les laboratoires de métrologie,
- La Profession, notamment les associations professionnelles et les associations de défense de consommateur.

##### **Cadre juridique**

En décembre 2005, un ensemble de textes régissant notamment l'accréditation, la normalisation et l'évaluation de la conformité ont été révisés en vue d'une harmonisation avec la législation européenne et les exigences de l'accord OMC sur les OTC :

- Création d'un organisme indépendant d'accréditation, par décret exécutif n°05- 466 du 06 Décembre.
- Adoption d'un décret exécutif relatif à l'évaluation de la conformité, n°05-465 du 06 Décembre 2005.

##### **Les différentes composantes du système d'infrastructure qualité en Algérie**

Plusieurs administrations et institutions publiques relevant de différents départements ministériels sont concernées par la préparation et la mise en œuvre d'un ACAA couvrant les secteurs sélectionnés (produits de la construction et secteur électrique) avec l'UE.

##### ***Ministère de l'Industrie et de al Promotion des Investissements***

En ce qui concerne le Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIPI), il s'agit de :

- La Direction Générale du Développement Industriel (DGDI) qui est responsable de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement industriel, dont notamment l'infrastructure qualité (normalisation, certification, accréditation, métrologie),
- La Division de la Qualité et de la Sécurité Industrielle (DQSI) de la DGDI qui assure la tutelle des organismes suivants :
  - o L'Institut Algérien de Normalisation (IANOR),
  - o L'Organisme Algérien d'Accréditation (ALGERAC),
  - o L'Office National de la Métrologie Légale (ONML).

### ***Normalisation (IANOR)***

L'Institut Algérien de la Normalisation est un organisme public doté de l'autonomie financière (EPIC) placé sous la tutelle du MIPI. Ses principales activités sont : la normalisation, la certification produits, la certification des systèmes de management (ISO 9001, ISO 14001, HACCP) l'information et la formation.

Les prestations de l'IANOR demeurent marquées par quelques insuffisances (faible rythme d'adoption de normes eu égard à la demande engendrée par la préparation de l'ACAA, procédures d'adoption de normes inadaptées aux exigences européennes en la matière, faible participation des opérateurs à l'activité normalisation,...) qui l'empêchent de jouer pleinement son rôle, et ce en prévision notamment de :

- la conclusion d'un ACAA, avec d'une part les changements induits dans le système algérien de normalisation et de certification de produits (adaptation du statut de normes obligatoires et de l'état de monopole pour la certification de produits qui vont changer son environnement concurrentiel) et d'autre part le rôle que va devoir assumer l'IANOR en tant qu'organisme national de normalisation et de certification ayant une place centrale dans la mise en œuvre des directives nouvelle approche ainsi qu'en tant qu'éventuel organisme notifié,
- le renforcement de la participation algérienne dans l'activité de normalisation internationale et régionale relative aux secteurs retenus comme prioritaires dans le cadre du projet et ayant une importance stratégique pour l'Algérie. Rapprochement des organismes européens tels que : CEN et CENELEC, dans le but d'acquérir le statut de membre affilié.
- D'ores et déjà l'IANOR a engagé plusieurs actions pour se préparer à ce nouveau contexte, notamment:
  - L'adoption de normes européennes définies par la directive basse tension, compatibilité électromagnétique, sécurité machine et produits de la construction,
  - La mise en place d'un point d'information sur les OTC (« TBT Enquiry Point »),
  - La mise en place d'un système qualité au sein de l'institut,
  - La diversification de l'activité certification de produits,
  - Préparation à l'accréditation.

Il s'agit donc, avec le jumelage envisagé, de contribuer à la mise à niveau de l'IANOR, par la proposition et la réalisation d'un plan d'actions qui lui permettra d'assumer les responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle législation, ainsi que par la proposition de nouvelles réglementations techniques et de la conclusion d'un ACAA avec l'UE couvrant tout les secteurs retenues par l'Algérie.

### ***Accréditation (ALGERAC)***

ALGERAC est un organisme indépendant créé par le décret n°05-466 du 6 décembre 2005. Son personnel comprend à ce jour 17 agents et sera sensiblement augmenté dans deux ans, en fonction du développement de ses activités. Interviennent actuellement dans le cadre de la mission d'accréditation, 86 évaluateurs et experts techniques contractuels. Il est à noter que les besoins stratégiques d'ALGERAC en ressources humaines, sont estimés à environ 700 personnes entre évaluateurs experts qualitatifs (250) et experts techniques (450), répartis entre les différents référentiels (17025, 17020, et 17021, 15189 et autres).

L'accréditation représente un critère essentiel pour la désignation et la surveillance des organismes notifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la Nouvelle Approche et de l'Approche globale en matière d'évaluation de la conformité.

Pour jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE, ALGERAC doit être reconnu par EA, l'instance européenne d'accréditation. Cette reconnaissance n'interviendra qu'après la réalisation par ALGERAC d'un certain nombre d'accréditations et de son évaluation par un organisme pair. Il s'agit donc avec le jumelage envisagé, de renforcer les capacités d'ALGERAC en vue de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs des produits de la construction et l'industrie électrique. L'objectif est d'assurer sa reconnaissance internationale à travers son adhésion à l'EA, dont l'examen est prévu fin courant 2011.

### ***Analyses et essais***

Les laboratoires d'essais et d'analyses, en tant qu'organismes évaluateurs de la conformité, jouent un rôle important dans la mise en œuvre des réglementations techniques et d'un ACAA. Pour que ces laboratoires puissent assumer les responsabilités dans le cadre d'un ACAA couvrant les secteurs des produits de la construction et de l'industrie électrique, ils doivent disposer des équipements et des compétences nécessaires à la conduite de tous les essais stipulés dans les directives transposées pour qu'ils puissent être notifiés. Ils doivent également être accrédités pour ces mêmes essais.

ALGERAC a déjà procédé à l'évaluation d'une soixantaine de laboratoires et préconisé des mesures à engager par ces derniers en vue de leur accréditation. Il s'agira donc pour le jumelage d'apporter un accompagnement à la réalisation des mesures préconisées par ALGERAC.

### ***Métrologie (ONML, MIPI et Laboratoires de métrologie)***

L'Algérie dispose d'un ensemble de laboratoires de métrologie industrielle au sein des entreprises industrielles et des centres techniques.

### ***Métrologie légale (ONML)***

#### ***Le cadre juridique et administratif et financier***

La métrologie légale est restructurée dès 1986 par la création de l'Office National de Métrologie Légale (décret n° 86-250 du 30 Septembre 1986), établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du Ministère des industries légères. Dès lors, tous les Services des Instruments de Mesure (ex SIM) dépendants des Directions de l'industrie de Wilaya sont rattachés directement à l'Office et sont érigés en antennes de Wilaya. Aujourd'hui, l'Office est sous tutelle du Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements. Le financement de l'Office est assuré par une unique source : une subvention annuelle due de l'Etat.

#### ***Les missions***

- la sauvegarde de la garantie publique et de la protection de l'économie nationale sur le plan des échanges nationaux et internationaux,
- l'élaboration de la réglementation technique,
- l'acquisition et la conservation des étalons nationaux,
- la représentation de l'Algérie auprès des organisations internationales de la métrologie,
- le développement et la promotion de la métrologie en général.

Ces missions se traduisent notamment par :

- o l'homologation de modèles nouveaux d'instruments de mesure,
- o la vérification primitive des instruments de mesure neufs ou rajustés,
- o la vérification périodique des instruments de mesure détenus dans les lieux ouverts au public,
- o le contrôle inopiné d'instruments de mesure,
- o des travaux métrologiques spéciaux tels que jaugeage et étalonnage.

### *Les activités*

Dans ses interventions techniques, l'ONML est appelé à effectuer :

- des vérifications primitives et périodiques des instruments de mesure utilisés dans le commerce et l'industrie,
- des surveillances en vue de relever toute infraction à la loi relative au système national de métrologie,
- des étalonnages sur les instruments de mesure,
- des travaux de jaugeage des réservoirs et cuves servant au transport et au stockage des hydrocarbures.

L'objectif, dans le cadre du jumelage envisagé est de contribuer à la création et au renforcement de la fonction métrologie industrielle en vue de lui permettre d'opérer conformément aux standards européens et internationaux et d'assurer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE couvrant les secteurs industriels prioritaires.

### **Mécanismes de coordination**

La Division de la Qualité et de la Sécurité Industrielle (MIPI) assure en tant que tutelle la coordination entre toutes les structures précitées. Toutefois, il n'existe pas de structure ad hoc qui formalise les relations entre ces différentes structures.

De ce fait, le jumelage prévoit la création d'un « Comité de coordination pour les ACAAs », qui assurera la coordination entre les différentes structures tout au long de la réalisation du projet de jumelage.

Ce Comité est appelé à devenir permanent. Une fois le projet de jumelage achevé, il continuera à exercer ses missions dans le cadre de la mise en œuvre d'autres ACAAs.

## **5. Budget (€)**

Montant total maximum : 1.000.000 € (en million d'euros).

## **6. Modalités de mise en œuvre**

### **6.1. Institutions responsables dans le pays bénéficiaire**

L'Unité de Gestion du Programmes assure la gestion administrative de l'ensemble des activités du P3A, y compris les projets de jumelage, dans le respect des procédures communautaires. Elle assure, à ce titre, la gestion des fonds mis à la disposition du programme.

#### **L'UGP :**

Enceinte du CNRC, Route nationale n°24 Lido, Mohammadia – Alger

Tel +213 21.20.30.38 / 44 +213 21.20.21.78

Fax +213 21.20.28.44

Personne en charge :

**Monsieur ZELMATI Aïssa**

Directeur de Programme

Inspecteur à l'Inspection Générale - Ministère du Commerce

[zelmati@mail.mincommerce.gov.dz](mailto:zelmati@mail.mincommerce.gov.dz)

## **6.2. Principaux homologues dans le pays bénéficiaire**

### ***Chef de Projet***

Le chef de projet du pays bénéficiaire assure, conjointement avec le chef de projet de l'Etat membre la direction du projet. Il s'agit également d'un cadre occupant des fonctions de responsabilité dans le domaine. Sa position et ses capacités le mettent en mesure de porter une appréciation globale sur les questions posées ainsi que de résoudre les problèmes et de diriger le processus au plus haut niveau.

**Monsieur DRISSI Samir**

Directeur d'études

[s.drissi@mipi.dz](mailto:s.drissi@mipi.dz)

Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements

Inmeuble Le Colisée - 02 rue Ahmed Bey

El Biar – Alger

Tél. 213 (0)21.23.91.43

Fax. 213 (0)21.23.94.88

### ***Homologues***

Les homologues coopèrent au jumelage afin de mettre en œuvre le projet au niveau des structures sous tutelles du MIPI, cela afin de faciliter et coordonner les activités.

**IANOR : Mohamed Chaïeb AISSAOUI**

Directeur Général

3 Rue Abou Hamou Moussa – Bp 144 RP Alger

Tél : + 213 ( 0) 21 64 17 61

Email : [mc-aissaoui@ianor.org](mailto:mc-aissaoui@ianor.org)

[www.ianor.org](http://www.ianor.org)

**ONML : Sid Ali Réda BEN EL KHAZNAJDI**

Directeur

38, Rue Mohamed RABIA 16050 Kouba Alger

Tél : + 213 (0) 21 29 78 91 / 21 29 78 98

Fax : + 213 (0) 21 29 79 68

Email : [reda.benelkhaznadjii@yahoo.fr](mailto:reda.benelkhaznadjii@yahoo.fr)

**ALGERAC : Nordine BOUDISSA**

Directeur Général

17 Rue Abdelkader RAKOUBA Hussein-Dey Alger

Tél : + 213 (0) 21 77 41 79

Fax : + 213 (0) 21 77 42 60

Email : [boudalgerac@hotmail.com](mailto:boudalgerac@hotmail.com) ; [contact@algerac.org](mailto:contact@algerac.org)

### **6.3. Comité de pilotage du projet**

Tous les trois mois un Comité de pilotage doit faire le recadrage du projet, l'évaluation de l'avancement du projet, la vérification de la réalisation des résultats obligatoires et doit discuter sur tout ce qui pourra perturber la mise en œuvre.

La composition exacte du Comité de pilotage sera définie dans le contrat de jumelage.

## **7. Calendrier de mise en œuvre (à titre indicatif)**

### **7.1 Date de lancement de l'appel à propositions**

Décembre 2010

### **7.2 Date prévue de démarrage des activités du jumelage**

Août/Septembre 2010

### **7.3 Achèvement du projet :**

Février 2011.

### **7.4 Durée de la période de mise en œuvre:**

18 mois.

## **8. Durabilité**

Pratiquement toutes les activités du projet visent l'assistance aux administrations et institutions concernées par la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE, à mettre en place la législation et l'organisation ainsi que les mécanismes et outils de travail et à transférer une expertise en matière de gestion de la réglementation technique, de l'évaluation de la conformité et de la surveillance du marché conformément aux principes de l'approche européenne en la matière.

Les procédures à mettre en place et la formation à assurer tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir faire au niveau du personnel de toutes les administrations et institutions concernées. Le renforcement de leur capacité ne peut qu'avoir des bénéfices à long terme. La formation des cadres, renforcée par la mise en place d'un solide noyau de formateurs, l'actualisation des programmes de formation et l'élaboration des outils pédagogiques constituent une garantie incontestable de durabilité de projet.

## **9. Questions transversales**

### **9.1 Égalité des chances**

Le principe d'égalité de femmes et des hommes et de lutte contre toute forme de discrimination et d'inégalité basées sur le sexe sera respecté dans la mise en œuvre du projet de jumelage.

Une répartition équitable entre hommes et femmes sera assurée dans la participation du personnel aux différentes activités prévues dans le cadre du projet de jumelage.

## **9.2 Environnement**

Les activités sont sans incidence directe sur l'environnement. Toutefois, l'application des normes européennes qui incluent dans ses versions les plus récentes des considérations environnementales permettra pour les produits qui feront l'objet d'ACAA de respecter l'environnement.

## **10. Conditionnalité et échelonnement**

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes ; d'où la nécessité de préparer la réception de ces activités suffisamment à l'avance. De plus, une coopération étroite et constructive entre les diverses institutions et partenaires ainsi qu'un soutien politique fort et inconditionnel sont indispensables pour que le projet soit couronné d'un vrai succès. Enfin, compte tenu de l'insuffisance de connaissance par les interlocuteurs principaux du processus ACAA (modalités, pré requis, impacts), il est fort souhaitable de réaliser une mission de clarification détaillée sur le sujet avant le démarrage du projet.

**ANNEXE I**  
**Liste des lois et règlements pertinents**

## TEXTES NORMALISATION

- Ordonnance n° 73-62 du 21 novembre 1973 portant création de l'institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (I.N.A.P.I.), p.1086. (JORA N° 95 du 27-11-1973).
- Loi n° 04-04 du 23 juin 2004 relative à la normalisation, (JORA N° 41 du 27-06-2004).
- Décret exécutif n° 90-132 du 15 mai 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation, p. 577. (JORA N° 20 du 16-05-1990).
- Décret exécutif n° 98-69 du 24 Chaoual 1418 correspondant au 21 février 1998 portant création et statut de l'institut algérien de la normalisation (IANOR). p.20. (JORA N° 11 du 01-03-1998).
- Décret exécutif n° 2000-110 du 6 Safar 1421 correspondant au 10 mai 2000 modifiant et complétant le décret exécutif n° 90-132 du 15 mai 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation, p.12. (JORA N° 28 du 17-05-2000).
- Décret exécutif n° 2000-111 du 6 Safar 1421 correspondant au 10 mai 2000 relatif au conseil algérien d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, p.14. (JORA N° 28 du 17-05-2000).
- Décret exécutif n° 2002-05 du 22 Chaoual 1422 correspondant au 6 janvier 2002 portant institution du prix algérien de la qualité, p.6. (JORA N° 2 du 09-01-2002).
- Décret exécutif n° 05-464 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation p.3. (JORA N° 80 du 11-12-2005).
- Décret exécutif n° 05-465 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'évaluation de la conformité p.8. (JORA N° 80 du 11-12-2005).
- Arrêté du 3 novembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des comités techniques, p. 1478. (JORA N° 54 du 12-12-1990).
- Arrêté du 3 novembre 1990 relatif à l'élaboration des normes, p. 1480. (JORA N° 54 du 12-12-1990).
- Arrêté du 10 mars 1991 fixant les conditions et procédures d'attribution et de retrait des marques de conformité aux normes algériennes, p. 1367. (JORA N° 43 du 18-09-1991).
- Arrêté du 2 novembre 1992 portant création des comités techniques chargés des travaux de normalisation, p. 10 (JORA N° 23 du 18-04-1993).
- Arrêté du 18 avril 1993 portant homologation de normes algériennes, p.6 (JORA N° 54 du 22-08-1993).
- Arrêté du 24 Chaoual 1415 correspondant au 25 mars 1995 portant homologation de 26 normes algériennes. p.16 (JORA N° 56 du 01-10-1995).
- Arrêté du 24 Chaoual 1415 correspondant au 25 mars 1995 portant homologation de 20 normes algériennes. p.17 (JORA N° 56 du 01-10-1995).
- Arrêté du 24 Chaoual 1415 correspondant au 25 mars 1995 portant homologation de 8 normes algériennes. p.18 (JORA N° 56 du 01-10-1995).
- Arrêté du 24 Chaoual 1415 correspondant au 25 mars 1995 portant homologation de 4 normes algériennes. p.19 (JORA N° 56 du 01-10-1995).
- Arrêté du 5 Joumada El Oula 1417 correspondant au 18 septembre 1996 portant homologation d'une norme algérienne. p.10 (JORA N° 19 du 02-04-1997).
- Arrêté du 7 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 23 juillet 1996 fixant les conditions et procédures d'attribution et de retrait des marques de conformité aux normes algériennes p 17. (JORA N° 33 du 25-05-1997).

- Arrêté du 8 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 24 juillet 1996, portant institution de la journée nationale de la normalisation. p.32 (JORA N° 34 du 27-05-1997).
- Arrêté du 19 Dhou El Kaada 1417 correspondant au 27 mars 1997 portant homologation de six normes algériennes. p.21. (JORA N° 83 du 17-12-1997).
- Arrêté du 25 Chaâbane 1419 correspondant au 14 décembre 1998 portant homologation d'une (01) norme algérienne, p. 12. (JORA N° 1 du 06-01-1999).
- Arrêté du 23 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 11 mars 1999 portant homologation de neuf (9) normes algériennes, p. 6 (JORA N° 32 du 02-05-1999).
- Arrêté du 23 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 11 mars 1999 portant homologation de quatre (4) normes algériennes, p. 7 (JORA N° 32 du 02-05-1999).
- Arrêté du 23 Dhou El Kaada 1419 correspondant au 11 mars 1999 portant homologation d'une norme algérienne, p. 8 (JORA N° 32 du 02-05-1999).
- Arrêté du 8 Rabie El Aouel 1420 correspondant au 22 juin 1999 portant homologation d'une norme algérienne, p. 8 (JORA N° 48 du 20-07-1999).
- Arrêté du 27 Dhou El Hidja 1420 correspondant au 2 avril 2000 portant homologation de dix-sept (17) normes algériennes, p.15. (JORA N° 24 du 26-04-2000).
- Arrêté du 28 Moharram 1421 correspondant au 3 mai 2000 portant homologation de cinq (5) normes algériennes, p.7. (JORA N° 29 du 24-05-2000).
- Arrêté du 12 Safar 1421 correspondant au 16 mai 2000 portant homologation de huit (8) normes algériennes, p.15. (JORA N° 47 du 02-08-2000).
- Arrêté du 18 Moharram 1421 correspondant au 23 avril 2000 modifiant et complétant l'arrêté du 2 novembre 1992 portant création des comités techniques chargés des travaux de normalisation, p.15. (JORA N° 55 du 06-09-2000).
- Arrêté du 8 Chaâbane 1421 correspondant au 4 novembre 2000 portant homologation de deux (2) normes algériennes, p.13. (JORA N° 71 du 26-11-2000).
- Arrêté du 8 Chaâbane 1421 correspondant au 4 novembre 2000 portant homologation de cinq (5) normes algériennes, p.13. (JORA N° 71 du 26-11-2000).
- Arrêté du 10 Chaâbane 1421 correspondant au 6 novembre 2000 portant homologation de deux (2) normes algériennes, p.13. (JORA N° 71 du 26-11-2000).
- Arrêté du 10 Chaâbane 1421 correspondant au 6 novembre 2000 portant homologation de cinq (5) normes algériennes, p.13. (JORA N° 71 du 26-11-2000).
- Arrêté du 3 Moharram 1422 correspondant au 28 mars 2001 fixant la composition du Conseil national de la normalisation, p. 15. ( JORA N° 28 du 16-05-2001 ).
- Arrêté du 25 Safar 1422 correspondant au 19 mai 2001 portant homologation d'une (1) norme algérienne, p.20. (JORA N° 31 du 06-06-2001).
- Arrêté du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001 portant homologation de trois (3) normes algériennes, p.4. (JORA N° 54 du 23-09-2001).
- Arrêté du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001 portant homologation de cinq (5) normes algériennes, p.4. (JORA N° 54 du 23-09-2001).
- Arrêté du 10 Joumada Ethania 1422 correspondant au 29 août 2001 portant homologation d'une (1) norme algérienne, p.19. (JORA N° 64 du 31-10-2001).
- Arrêté du 20 Moharram 1423 correspondant au 3 avril 2002 fixant le règlement du concours pour l'attribution du prix algérien de la qualité, p.20. (JORA N° 31 du 05-05-2002).
- Arrêté du 21 Moharram 1423 correspondant au 4 avril 2002 portant homologation de deux (2) normes algériennes, p.20. (JORA N° 31 du 05-05-2002).

## METROLOGIE

- Loi n° 90-18 du 31 juillet 1990 relative au système national légal de métrologie, p. 974. (JORA N° 35 du 15-08-1990).
- Décret n° 86-250 du 30 septembre 1986 portant création de l'Office national de métrologie légale (O.N.M.L.), p. 1131. (JORA N° 40 du 01-10-1986).
- Décret exécutif n° 91-537 du 25 décembre 1991 relatif au système national de mesure, p. 2254. (JORA N° 69 du 28-12-1991).
- Décret exécutif n° 91-538 du 25 décembre 1991 relatif au contrôle et aux vérifications de conformité des instruments de mesures, p. 2262. (JORA N° 69 du 28-12-1991).
- Décret exécutif n° 91-538 du 25 décembre 1991 relatif au contrôle et aux vérifications de conformité des instruments de mesures (rectificatif), p. 115. (JORA N° 5 du 22-01-1992).
- Décret exécutif n° 91-539 du 25 décembre 1991 fixant les catégories de fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions à la loi relative au système national légal de métrologie, p. 2266. (JORA N° 69 du 28-12-1991).
- Arrêté du 15 juin 1992 fixant les dispositions applicables aux instruments de pesage, p. 4. (JORA N° 18 du 17-03-1993).
- Arrêté du 15 juin 1992 fixant les conditions de fabrication des mesures de masses, p. 9. (JORA N° 18 du 17-03-1993).
- Arrêté du 15 juin 1992 fixant les conditions d'agrément des installateurs et réparateurs d'instruments de mesure, p. 14. (JORA N° 18 du 17-03-1993).
- Arrêté du 15 juin 1992 relatif aux conditions d'approbation et de dépôt de modèles d'instruments de mesure, p. 15. (JORA N° 18 du 17-03-1993).
- Arrêté du 15 juin 1992 fixant les dispositions applicables aux compteurs horokilométriques (taximètres), p. 9 (JORA N° 22 du 11-04-1993).
- Arrêté du 15 juin 1992 fixant les dispositions applicables aux compteurs d'eau froide, p. 13 (JORA N° 34 du 23-05-1993).
- Arrêté du 15 juin 1992 fixant les dispositions applicables aux ensembles de mesurage autres que l'eau, p. 18 (JORA N° 24 du 21-04-1993).
- Arrêté du 15 juin 1992 fixant les dispositions applicables aux compteurs de volume de gaz, p. 23 (JORA N° 25 du 25-04-1993).
- Arrêté du 15 juin 1992 fixant les dispositions applicables aux citernes destinées au transport des hydrocarbures, p. 5 (JORA N° 35 du 26-05-1993).
- Arrêté du 15 juin 1992 fixant les dispositions applicables aux compteurs d'énergie électrique. p. 13 (JORA N° 77 du 24-11-1993).
- Arrêté du 20 Rabie Ethani 1417 correspondant au 4 septembre 1996, portant institution de la journée nationale de la métrologie. p.33. (JORA N° 34 du 27-05-1997).
- Arrêté du 11 Joumada El Oula 1417 correspondant au 24 septembre 1996, fixant les prescriptions techniques et métrologiques applicables aux indicateurs de niveaux des liquides dans les réservoirs de stockage fixes. p.33. (JORA N° 34 du 27-05-1997).
- Arrêté du 11 Joumada El Oula 1417 correspondant au 24 septembre 1996, fixant les dispositions techniques et métrologiques applicables aux instruments mesureurs de longueur.. p.36. (JORA N° 34 du 27-05-1997).

- Arrêté du 11 Joumada El Oula 1417 correspondant au 24 septembre 1996, fixant les dispositions techniques et métrologiques applicables aux mesures de longueurs à usage courant. p.38. (JORA N° 34 du 27-05-1997).
- Arrêté du 11 Joumada El Oula 1417 correspondant au 24 septembre 1996, fixant les prescriptions générales applicables aux réservoirs de stockage fixes. p.47. (JORA N° 34 du 27-05-1997).
- Décret exécutif n° 2002-220 du 9 Rabie Ethani 1423 correspondant au 20 juin 2002 portant création du Conseil national de métrologie. P.17 (JORA N° 44 du 26-06-2002).

### ACCREDITATION

- Décret exécutif n° 05-466 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'organisme algérien d'accréditation « ALGERAC » p.10. (JORA N° 80 du 11-12-2005).
- Décret exécutif n° 05-465 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'évaluation de la conformité p.8. (JORA N° 80 du 11-12-2005).

**ANNEXE II**  
**Matrice du cadre logique**

### MATRICE DU CADRE LOGIQUE

<b>Appui au Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements (MIP) pour la préparation d'accords avec l'Union Européenne dans le domaine de l'évaluation de la conformité</b>		<b>N° de référence du projet :</b>  <b>Budget total :</b> <b>1.000.000 EUR</b>
		<b>Date limite d'engagement</b>  <b>Date limite de déboursement</b>
<b>Objectif général</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>
<p>Renforcer l'infrastructure qualité en Algérie afin d'améliorer la compétitivité des produits algériens dans les marchés internationaux et faciliter leur accès au marché de l'Union Européenne.</p> <p>Contribuer à la facilitation du commerce et à la diversification des échanges entre l'Algérie et l'Union Européenne (UE) à travers un appui aux « structures de l'infrastructure qualité algérienne » qui permettra à l'administration algérienne concernée de se préparer pour la conclusion d'un accord dans le domaine de l'évaluation de la conformité des produits industriels (<i>Agreement on Conformity Assessment and Acceptance of industrial products</i> (ACAA)).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'institutions relevant de l'infrastructure qualité satisfaisant aux critères communautaires et internationaux</li> <li>• Nombre de secteurs industriels couverts par l'ACAA</li> <li>• Nombre de produits algériens marqués CE</li> <li>• Nombre d'entreprises algériennes ayant des produits marqués CE</li> <li>• Nombre d'exportations de produits algériens exportés vers le marché de l'UE et mis en circulation sans autorisations préalables et/ou additionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports d'évaluation des services de la CE</li> <li>• Rapports annuels des institutions relevant de l'infrastructure qualité</li> <li>• Rapports du CRJ</li> <li>• Annexes de l'ACAA</li> <li>• Statistiques algériennes</li> <li>• Statistiques de l'UE</li> </ul>

Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<p>Renforcer le système de l'infrastructure qualité algérienne dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre d'un ACAA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tables de correspondance élaborées</li> <li>• Projets de textes nécessaires finalisés</li> <li>• Les responsabilités et missions des administrations concernées définies</li> <li>• Les cadres des administrations et des structures concernées informés des responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE</li> <li>• Les procédures et les processus pour adopter les normes européennes harmonisées mis en place.</li> <li>• Mécanismes nécessaires à l'application des directives DBT, DPC et 98/34 pour la normalisation, MID pour la métrologie et du règlement 765/208 pour l'accréditation établis.</li> <li>• Accord de reconnaissance avec l'EA prêt à être conclu</li> <li>• Les laboratoires répondent aux exigences de notification</li> <li>• Les activités techniques de contrôle métrologique légale et d'étalonnage des instruments de mesure répondent aux exigences de l'accréditation</li> <li>• Plans d'actions pour la mise à niveau des diverses structures de l'infrastructure qualité disponibles</li> <li>• Au moins 860 opérateurs informés sur la nouvelle législation, les nouvelles réglementations techniques et l'ACAA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports des experts</li> <li>• Documents récapitulatifs des travaux du comité et des séminaires</li> <li>• Rapports du CRJ</li> <li>• Rapports d'activités des administrations et structures concernées</li> <li>• Rapports d'évaluation des séminaires produits par le projet</li> <li>• Documentation produite par le projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un soutien politique pour la mise en conformité de la législation nationale avec l'acquis communautaire et les standards internationaux est nécessaire.</li> <li>• Une coordination entre les divers projets dans ce domaine (par exemple, à ce jour : FACICO - PME/PMI2. - P3A..) est mise en place.</li> </ul>

Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<b>1<sup>ère</sup> Composante</b>			
Processus de mise en conformité de la législation nationale et des réglementations techniques complété. Exemples pratiques d'application des directives européennes à effet vertical.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tables de correspondance entre la législation et réglementations techniques algérienne et la législation européenne et les exigences internationales disponibles</li> <li>• Projets de loi, d'amendements, de nouvelles réglementations rédigés et disponibles</li> <li>• Propositions de modalités d'application de la nouvelle législation disponibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports du CRJ et des experts</li> <li>• Rapports des administrations et des institutions concernées</li> <li>• Textes juridiques nouveaux rédigés ou modifiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets de modification de textes existants et des nouveaux textes doivent être validés à un niveau administratif et non politique.</li> </ul>
<b>2<sup>ème</sup> Composante</b>			
<p>La capacité de l'administration centrale renforcée et une structure de coordination mise en place.</p> <p>Précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cadres des administrations et institutions formés pour assumer les responsabilités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre d'un ACAA avec l'UE.</li> <li>• Les cadres des administrations désignées maîtrisent : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les principes de la nouvelle approche et de l'approche globale,</li> <li>○ l'objet des directives transposées</li> <li>○ les modules d'évaluation de la conformité</li> <li>○ les procédures d'établissement des preuves de conformité</li> <li>○ les critères de notification,</li> <li>○ les procédures de notification,</li> <li>○ les procédures de suivi des organismes notifiés, etc.</li> </ul> </li> <li>• Le Comité de Coordination est établi et continuera à fonctionner à l'issue du projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins soixante (60) cadres des administrations concernées formés</li> <li>• Etat des lieux de la situation du dispositif actuel dressé.</li> <li>• Propositions concernant la définition des responsabilités de chacune des administrations et structures impliquées établis.</li> <li>• Etat des lieux de la situation actuelle des administrations désignées dressé.</li> <li>• Procédures de travail rédigées et documents de travail disponibles.</li> <li>• Inventaire des déficits à combler par ces administrations disponible.</li> <li>• Proposition d'un plan d'actions à mettre en œuvre pour les administrations désignées disponible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports du CRJ et des experts</li> <li>• Rapports des administrations et des institutions concernées</li> <li>• Rapports de missions.</li> <li>• Arrêté de composition et de fonctionnement de la structure de coordination.</li> <li>• Actes du Comité de coordination.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnels et les moyens sont disponibles.</li> <li>• La mise en place du Comité de coordination et la validation de son mode de fonctionnement doivent être validés rapidement.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une analyse de l'organisation, du rôle et moyens actuels des structures administratives et institutions réalisées.</li> <li>• Une proposition de plan d'actions à mettre en oeuvre pour les administrations désignées élaborée.</li> <li>• Des recommandations pour définir une stratégie nationale de métrologie proposées.</li> <li>• Des cadres des administrations concernées ont connaissance des procédures et pratiques communautaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueil de recommandations sur la stratégie nationale de métrologie.</li> <li>• Cinq (5) cadres des administrations concernées auront participé à la visite d'étude.</li> </ul>	
--	--	--

<b>3<sup>ème</sup> Composante</b>		
<p>Les organismes nationaux algériens de normalisation, de certification, d'accréditation et de métrologie et des centres techniques mis à niveau. Précisément :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de formation du personnel établi et réalisé.</li> <li>• De nouvelles procédures de travail sont mises en place.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de formation</li> <li>• Nouveaux documents de travail</li> </ul>
<b>3.1 Normalisation-IANOR</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cadres de l'IANOR chargés de la normalisation ainsi que ceux de ses partenaires sont informés sur la politique européenne.</li> <li>• Des cadres gestionnaires, des membres des comités techniques et des partenaires de l'IANOR maîtrisent : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'objet des directives transposées</li> <li>▪ les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale</li> <li>▪ l'analyse et l'évaluation des risques inhérents aux produits couverts par les directives transposées</li> <li>▪ les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives</li> </ul> </li> <li>• Point d'information mis en place.</li> <li>• Un plan d'action établi et les besoins en assistance et en formation correspondants définis.</li> <li>• Des cadres de l'IANOR prendront connaissance des procédures et pratiques des organismes européens de normalisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des actions à entreprendre et des besoins correspondants en assistance et en formation disponible.</li> <li>• Mécanismes nécessaires à l'application de la directive 98/34 établis.</li> <li>• Procédures et documents de travail élaborés.</li> <li>• Prestations d'assistance et d'information au profit des industriels, relatives aux directives transposées, définies.</li> <li>• Au moins vingt (20) cadres (IANOR et ses partenaires) informés sur la politique européenne.</li> <li>• Au moins dix (45) cadres de l'IANOR formés sur les directives transposées.</li> <li>• Cinq (5) cadres de l'IANOR auront participé dans la visite d'étude auprès d'une administration européenne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports du CRJ</li> <li>• Rapports d'activités des administrations et structures concernées</li> <li>• Rapports d'évaluation des séminaires produits par le projet</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnels et les moyens sont disponibles.</li> </ul>		

<b>3.2 Accréditation – ALGERAC</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions à entreprendre pour la reconnaissance par l'EA réalisées.</li> <li>• Des cadres et des évaluateurs d'ALGERAC maîtrisent :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'objet des directives transposées</li> <li>○ les modules d'évaluation de la conformité selon l'approche globale</li> <li>○ les procédures d'établissement des preuves de conformité aux directives</li> </ul> </li> <li>• Des évaluateurs d'ALGERAC maîtrisent les procédures d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité.</li> <li>• Des évaluateurs et cadres d'ALGERAC prendront connaissance des procédures et pratiques des organismes européens d'accréditation relatives à l'accréditation d'organismes d'évaluation de la conformité en vue de leur notification.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédures et documents de travail disponibles.</li> <li>• Au moins dix (10) cadres, quarante (40) évaluateurs d'ALGERAC formés.</li> <li>• Six (6) cadres d'ALGERAC initiés aux procédures de fonctionnement interne d'un organisme d'accréditation européen signataire des accords MLA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappports du CRJ</li> <li>• Rappports d'activités des administrations et structures concernées</li> <li>• Dossiers de demandes d'accréditation.</li> <li>• Rappports d'évaluation des séminaires produits par le projet</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnels et les moyens sont disponibles.</li> <li>• Les expertises sont mobilisables en temps voulus</li> </ul>		
<b>3.3 Métrologie-ONML</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cadres de l'ONML, du MIP et d'institutions partenaires seront initiés aux textes réglementaires européens.</li> <li>• Formation sur MLA</li> <li>• Des cadres relevant de l'ONML auront connaissance des procédures et pratiques communautaires relatives à la fonction métrologie légale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins quinze (15) cadres et quarante (40) techniciens de l'ONML, du MIP et d'institutions partenaires (laboratoires de métrologie, IANOR, etc.) formés.</li> <li>• Procédures de travail rédigées et documents de travail disponibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappports du CRJ et des ECT</li> <li>• Rappports des administrations et structures concernées</li> <li>• Projet de document stratégique sur la métrologie en Algérie.</li> <li>• Rappports d'évaluation des séminaires produits par le projet</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La stratégie nationale dans ce domaine est précisée.</li> <li>• Les personnels et les moyens sont disponibles.</li> </ul>		

<b>4<sup>ème</sup> Composante</b>		
<b>Activités indicatives</b>	<b>Moyens</b>	<b>Hypothèses</b>
<p>Les acteurs impliqués par les ACAA's sont informés et sensibilisés. Précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un programme de communication sur l'ACAA, élaboré.</li> <li>• Les associations professionnelles algériennes des secteurs des industries électriques et produits de construction informées sur l'expérience des associations homologues européennes.</li> <li>• Les opérateurs économiques concernés sensibilisés aux enjeux et conséquences de l'ACAA..</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition de programme disponible</li> <li>• Guide de bonnes pratiques à l'usage des associations professionnelles</li> <li>• Au moins huit cents soixante (860) opérateurs informés et sensibilisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Associations Professionnelles ne doivent participer pleinement aux activités.</li> <li>• Rappports du CRJ</li> <li>• Rappports des experts</li> <li>• Rappports des associations professionnelles</li> <li>• Guide de bonnes pratiques</li> <li>• Documents récapitulatifs des séminaires</li> </ul>
<b>Activités générales</b>		
<p>0.1 Réunion de lancement</p> <p>0.2 Conférence finale</p>	<p>Contrat de jumelage avec toutes ses activités (séminaires, formations, rapports, feuille de présence, documentation..).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CRJ, CP, ECT, Conférence, 6 h/j</li> <li>• CRJ, CP, ECT, Conférence, 8 h/j</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les structures concernées sont informées et préparées pour recevoir les appuis du projet de jumelage.</li> </ul>
<b>1<sup>ère</sup> Composante</b>		
<p>1.1. Etude et évaluation de la législation algérienne actuelle relative à la normalisation, à la certification, à la métrologie, à l'accréditation et aux Centres Techniques Industriels.</p> <p>1.2. Analyse des réglementations techniques relatives aux secteurs industriels identifiés comme prioritaires</p> <p>1.3. Modification et/ou l'élaboration des textes législatifs et des règlements techniques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRJ, ECT, Analyse, évaluation, conseil, recommandations, 40 h/j</li> <li>• CRJ, ECT, Analyse, évaluation, conseil, recommandations, 40 h/j</li> <li>• CRJ, ECT, Propositions, rédaction des textes législatifs et d'amendements, 40 h/j</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La documentation législative, réglementaire et technique est réunie et mise à la disposition du projet notamment les projets de texte en préparation.</li> </ul>

<b>2<sup>ème</sup> Composante</b>		
<p>2.1 Réalisation d'un séminaire de formation sur le processus ACAA</p> <p>2.2 Création d'un comité de coordination</p> <p>2.3 Recommandations sur une stratégie pour la métrologie</p> <p>2.4 Visite d'étude</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRJ, ECT, Formation, études de cas, travaux dirigés, 6 h/j</li> <li>• CRJ, ECT, Etablissement et réunions du Comité, analyse, évaluation, conseil, recommandations, plans d'action, 15 h/j</li> <li>• CRJ, ECT, Analyse, évaluation, conseil, recommandations, 22 h/j</li> <li>• ACRJ, Définition de l'agenda, préparation logistique, échange d'expérience, transfert de savoir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres du Comité de coordination sont installés.</li> </ul>
<b>3<sup>ème</sup> Composante</b>		
<p><b>3.1 Normalisation – IANOR</b></p> <p>3.1 Séminaires d'explication des Directives DPC et DBT et de la politique européenne de normalisation.</p> <p>3.2 Mettre en place un point d'information (conformément à la Directive 98/34).</p> <p>3.3 Appui à la mise en place d'un plan de communication sur les Directives DPC et DBT.</p> <p>3.4 Visites d'étude dans une institution européenne de certification de produits pour 5 cadres de l'IANOR.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRJ, ECT, Formation, études de cas, travaux dirigés, 50 h/j</li> <li>• CRJ, ECT, Analyse, évaluation, conseil, recommandations, 30 h/j</li> <li>• CRJ, ECT, Analyse, évaluation, conseil, recommandations, 5 h/j</li> <li>• ACRJ, Définition de l'agenda, préparation logistique, échange d'expérience, transfert de savoir</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Comité de coordination est totalement opérationnel.</li> <li>• Les structures en charges des activités collaborent directement à la mise en œuvre des activités.</li> </ul>
<p><b>3.2 Accréditation - ALGERAC</b></p> <p>3.5 Appui pour la préparation à la candidature à EA.</p> <p>3.6 Formation aux Directives (DPC et DBT) et aux procédures d'évaluation de la conformité.</p> <p>3.7 Visite d'étude d'un organisme d'accréditation européen, signataire d'un accord MLA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRJ, ECT, Analyse, évaluation, conseil, recommandations, 30 h/j</li> <li>• CRJ, ECT, Formation, études de cas, travaux dirigés, 43 h/j</li> <li>• ACRJ, Agenda, logistique, échange d'expérience, transfert savoir</li> </ul>	

<p><b>3.3 Métrologie- ONML</b></p>		
<p>3.8 Séminaires sur la DIM.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRJ, ECT, Formation, études de cas, travaux dirigés etc. 30 h/j</li> </ul>
<p>3.9 Visite d'étude en Europe dans une institution européenne de Métrologie légale pour 5 cadres de l'ONML.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACRI, Définition de l'agenda, préparation logistique, échange d'expérience, transfert de savoir</li> </ul>
<p><b>4<sup>ème</sup> Composante</b></p>		
<p>4.1 Elaboration d'une stratégie suivie d'un programme de communication sur l'ACAA.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRJ, ECT, Analyse, évaluation, conseil, recommandations, 20 h/j</li> </ul>
<p>4.2 Organisation de séminaires d'information et de sensibilisation portant sur l'ACAA .</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRJ, ECT, Formation, études de cas, travaux dirigés etc. 61 h/j</li> </ul>
<p>4.3 Appui aux associations professionnelles algériennes.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CRJ, ECT, Analyse, évaluation, conseil, recommandations 30 h/j</li> </ul>
<p><b>Pré-conditions</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant.</li> </ul>		